



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

SD/Prévention des risques liés à l'environnement  
et à l'alimentation

Bureau de la qualité des eaux

DGS/EA 4 N° 226

Personne chargée du dossier :

C. DERHILLE

☎ : 01.40.56.70.89

celine.derhille@sante.gouv.fr

N° D-18-018212

Paris, le 17 JUL. 2018

Madame Aurélie JACQUET

Société BRENNTAG SA

90 avenue du progrès

69680 CHASSIEU

**OBJET :** Produit et procédé de traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

Demande de mise sur le marché de produits dans les installations de traitement thermique en simple échange d'eau destinée à la consommation humaine.

**N/REF. :** DGS EA4 N° FC-18-0003 (*Numéro de dossier à rappeler dans toute correspondance*)

Lié à la saisine DGS/EA4 N° 130010

**V/REF. :** Votre courrier du 5 juillet 2018

Monsieur,

Par courrier cité en référence, vous m'avez transmis un dossier de **demande de renouvellement de l'inscription en liste A du fluide caloporteur "ASCAGEL MPG CONCENTRE"** pour le **traitement en simple échange des eaux**, enregistré à la DGS sous le N° FC-18-0003.

Considérant les lignes directrices de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments<sup>1</sup> et les éléments transmis, après examen de votre demande, je vous indique que le produit "ASCAGEL MPG CONCENTRE" peut être mis sur le marché jusqu'au 31 juillet 2023, pour le traitement thermique en simple échange des eaux destinées à la consommation humaine selon les conditions d'emploi que vous avez déclarées dans votre dossier.

Tout projet de modification de la formulation du produit "ASCAGEL MPG CONCENTRE" lors de la période de validité de l'agrément, devra être signalé à mes services. Ces derniers évalueront si le projet de modification est de nature à remettre en cause l'inscription en liste A dont vous disposez pour ce produit.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma meilleure considération.

Le Directeur Général de la Santé,

Professeur Jérôme SALOMON

<sup>1</sup> Afssa – Lignes directrices relatives aux modalités d'évaluation des fluides caloporteurs pouvant être utilisés dans les installations de traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine fonctionnant en simple échange (novembre 2008)